

N° DEL 2014.06.04/073

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juin 2014** à **18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	28/05/2014
Affichage	28/05/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à CIUPPA Marcel.
BRUNET Pascale pouvoir à PROREL Alain.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à GRYZKA Romain.
PICAT RE Alessandro pouvoir à DAZIN Florian.

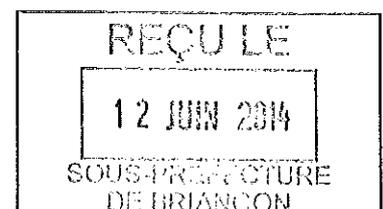
THEME : CULTURE 1.

OBJET : CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS 2014-2016 AVEC
L'ASSOCIATION TOUS EN
SCENE.

Absents-Excusés :

GUERIN Nicole, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale,
VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.



Rapporteur : Jean-Paul BOREL.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Briançon a engagé, dès l'année 2010, une démarche de valorisation des sites identitaires. Dans cette perspective, elle a initié un événement artistique, culturel estival dénommé « Forts en Fête » se déroulant au fort des Têtes. Dans cette même continuité, la Ville a souhaité également offrir à la population un spectacle le 31 décembre. Ces créations ont été mises en œuvre par l'association « Tous en Scène ».

Au regard du vif succès observé lors des quatre premières années de créations, la Ville entend renouveler, pour les trois années à venir, son soutien à l'association « Tous en Scène ».

En 2014, l'association « Tous en Scène » reconduit ces deux événements. Elle prend donc en charge l'organisation des 7 représentations de l'édition estivale 2014 de « Forts en Fête » qui auront lieu les 22, 24, 26, 29, 31 juillet et les 3 et 5 août. De la même façon, elle s'engage à organiser le spectacle de fin d'année de 2014.

La Ville de Briançon alloue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement versée en deux tranches, au 1^{er} juin et au 1^{er} décembre.

La convention annexée à la présente délibération fixe les objectifs et les moyens pour la mise en œuvre du projet culturel et associatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités d'organisation indiquées dans la convention d'objectifs jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Ville avec l'association « Tous en Scène » la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* », Madame Nicole GUERIN n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICATRE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 11 JUIN 2014
PUBLIÉ LE 11 JUIN 2014
NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2014

Convention d'objectifs et de moyens Année 2014

Entre les soussignés :

La Ville de BRIANÇON, représentée par Monsieur Gérard FROMM, maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX.

Ci-après dénommée par les termes « la Ville ».

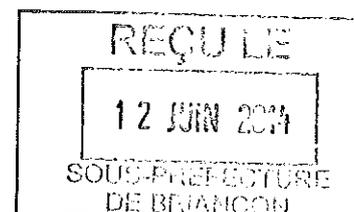
D'une part,

Et

« **Tous en scène** », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 52222350200017, code APE : 9499 Z, dont le siège social est situé à 3, chemin Balpin, 05100 Briançon représentée par son Président Monsieur Jacques GUÉRIN, habilité à cet effet par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 novembre 2013.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association ».

D'autre part,



Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Briançon souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture. Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion par secteur en faveur de la permanence artistique sur le territoire : temps et lieux de diffusion, temps et lieux de création, accompagnement des projets associatifs.

A ce titre, et selon le dispositif de soutien financier aux associations culturelles et à la création locale, la Ville signe une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles qui portent des projets de :

- lieux structurants au titre de la valorisation d'une mission spécifique ;
- festivals structurants au titre de leur rayonnement ;

Les conventions signées entre la Ville de Briançon et des associations culturelles visent à accompagner les associations dont l'objet défini dans leurs statuts est en cohérence avec les objectifs de la Ville de Briançon en matière de politique culturelle.

Les objectifs de la Ville concernent les domaines suivants :

- Spectacle vivant ;
- Arts plastiques et visuels
- Musiques classiques ou actuelles
- Patrimoine
- Littérature et connaissance

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association *Tous en scène* au titre de la valorisation du projet culturel d'un lieu structurant.

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les deux parties, des actions à réaliser ou engagements des deux parties, des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

Article 2 : Secteur concerné

La présente convention s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville de Briançon en faveur du *spectacle vivant*.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification et expire au 31 décembre 2016, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

La présente convention ne pourra être renouvelée tacitement. Suite à l'évaluation des objectifs dans le cadre de la présente convention et dans le cadre d'une nouvelle demande de soutien de l'association examinée en regard des critères en vigueur, une nouvelle convention pourra éventuellement être signée. Cette nouvelle convention ferait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Article 4 : Objectifs

4-1 Les objectifs poursuivis par la Ville dans le cadre de sa politique culturelle sont les suivants :

- Contribuer à la pérennité d'une offre culturelle riche, dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création artistique d'aujourd'hui et l'innovation dans tous les secteurs de l'art et de la culture.
- Rendre cette offre accessible à tous les publics, notamment le jeune public, les familles et les publics dits éloignés de la culture, à travers des espaces et des temps de visibilité, des dispositifs d'éducation, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission des savoirs.
- Contribuer à l'attractivité culturelle du territoire à travers la mise en valeur du patrimoine, le développement d'expositions d'art contemporain et un questionnement renouvelé sur la place de la création dans tous les secteurs de la culture.

- Encourager la structuration des équipes et la professionnalisation des acteurs culturels.

A ce titre, la Ville de Briançon soutient l'association dans la mise en œuvre de son projet.

4-2 Les objectifs poursuivis par l'association dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Création, organisation et diffusion d'évènements et de rencontres artistiques, culturelles, sociales.

Article 5 : Moyens mis à disposition

5-1 : Moyens financiers

Pour l'année 2014, le concours financier apporté par la Ville à l'Association est le suivant : 35 500 euros.

Pour les années 2015 et 2016, les moyens financiers accordés par la Ville seront définis en fonction des moyens matériels et logistiques valorisés pour l'année 2014, et du respect des dispositions des articles 8 et 9 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Ces concours feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association en 2015 et 2016

5-2 : Moyens pérennes : mise à disposition de locaux

Dans le cadre des objectifs partagés cités à l'article 4, la Ville met à la disposition de l'Association (locaux, fluides, impôts).

L'Association occupe des locaux dans le bâtiment 09 du quartier Colaud, d'une surface d'environ 635m², de façon exclusive et ne peut en aucun cas sous louer tout ou partie des établissements.

L'Association s'engage à une bonne utilisation et à un maintien en bon état des locaux.

5-3 : Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville de Briançon peut mettre à disposition de l'Association des moyens matériels et logistiques en plus des subventions et moyens prévus par la présente convention. Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs à :

- le prêt de matériel (tribunes, barrières, chalets bois) ou un soutien logistique.

Ces mises à disposition seront consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annuelle qui sera annexée à la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Ville

Dans la présente convention, la Ville s'engage à :

- respecter ses engagements quant aux moyens définis à l'article 5.

- soutenir le projet de l'Association sur son territoire ;
- accompagner ce projet et les étapes de sa réalisation de façon régulière, et notamment recevoir au moins deux fois par an les porteurs du projet culturel pour des entretiens bilan ou étape ;
- établir une évaluation annuelle partagée de l'activité de l'association.

Article 7 : Engagements de l'Association

7-1 : Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n°84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

Certification des comptes

Conformément au décret n°2001-379 du 30 avril 2001 applicable aux associations percevant une subvention de la Ville inférieure à 76.224 euros, elle transmet les documents comptables signés par le président de l'association auxquels est joint le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7-2 : Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 7-4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement du solde de sa participation financière.

7-3 : Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres par le biais de financements publics, privés (bourses, fonds de soutien, mécénat) ou le développement de son activité.

7-4 : Obligation d'information et de communication

L'Association s'engage à fournir annuellement à la Ville :

- un bilan complet de ses comptes de l'année écoulée qui sera annexé à la présente convention,
- un bilan moral détaillé de l'activité de l'année précédente,
- le compte rendu complet de toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires,
- le projet détaillé de son activité pour l'année suivante.

L'Association s'engage à informer la Ville des montants versés par les autres collectivités territoriales et organismes divers (ces derniers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes transmis à la ville).

L'Association s'engage à garantir la transparence des comptes financiers et du fonctionnement général.

L'Association atteste ne subir aucune difficulté financière entraînant la mise en œuvre de procédures d'exécution, d'alerte, de redressement ou de liquidation judiciaires. Elle s'engage à informer la Ville si de telles procédures devaient se produire durant le temps de la présente convention.

L'Association s'engage à communiquer sans délais de toutes les modifications majeures intervenant dans ses statuts, notamment concernant l'objet, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

L'Association s'engage à permettre la participation de la Ville aux Conseils d'Administration.

L'Association s'engage à communiquer toute l'année sur son activité auprès du public :

- à chaque spectacle, manifestation ou rendez-vous ouvert au public,
- par le biais de rencontres privilégiées conçues en lien avec les objectifs de l'association (rencontre avec le public, actions culturelles),

- par le biais de supports de communication modernes et efficaces (affiches, programmes, site Internet, voies de presse le cas échéant).

L'Association s'engage à faire figurer dans tous ses supports de communication publics (affiches, programmes, communiqués de presse, site Internet etc.) et auprès de tous ses interlocuteurs, la mention « avec le soutien de la Ville de Briançon » et à apposer le logo de la Ville sur ces documents.

7-5 : Réalisation du projet culturel et associatif

La Ville choisit de confier les lieux et la programmation artistique à l'Association *Tous en scène* qui s'engage à mener une action conforme au cahier des charges et ainsi à mettre en œuvre tous les moyens en sa possession pour réaliser le projet culturel comme suit :

- réaliser prioritairement un spectacle au Fort des Têtes pour sept représentations durant la période estivale;
- proposer un spectacle de fin d'année, le 31 décembre 2014, dans la ville basse;
- proposer une politique tarifaire adaptée ;
- participer activement aux événements culturels organisés par la Ville dans la mesure de sa compatibilité et de sa cohérence avec son projet artistique et culturel.

De manière générale, et en lien avec les préoccupations municipales relatives à la qualité d'accueil des publics, l'association s'engage à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration. Elle devra tant que faire se peut faciliter l'accueil des publics en situation de handicap, et s'efforcera de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Article 8 : Évaluation

Un bilan annuel sera réalisé lors du deuxième rendez-vous intervenant au cours du deuxième semestre. A l'issue de ce bilan seront réévalués les moyens logistiques et financiers mis à disposition l'année suivante.

Article 9 : Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Pour l'année 2014 :

- un premier acompte de 23 075 euros correspondant à 65% du montant de la subvention sera versé au plus tard le 1^{er} juin 2014,
- le solde de 12 425 euros correspondant à 35% du montant de la subvention, sera versé après le bilan du deuxième semestre, soit le 1^{er} décembre 2014.

La subvention est virée au compte de l'Association.

Code banque : xxxx

Code guichet : xxxx

Numéro de compte : xxxxxxxxxxxxxxxx

Clé RIB : xxxx

Raison sociale et adresse de la banque : xxxxxxxxxxxxxxxx

Article 10 : Assurances et responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de Briançon ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 11 : Modifications, avenants et résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au *pro rata temporis* de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément à l'article 4 de la présente convention. Cette résiliation entraînera notamment le non versement des subventions en cours.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 12 : Pièces annexes

Devront être annexés à la présente convention:

- Le rapport d'activité 2013 ;
- Le bilan financier de l'exercice 2013 ;
- Le budget prévisionnel 2014.

Fait à Briançon, le

En quatre exemplaires

Le Maire de Briançon

Le Président de l'Association

Gérard FROMM

Jacques GUÉRIN



PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale ordinaire
du 16 novembre 2013

Association Tous en Scène
Siège social : 3 chemin de Balpin 05100 Briançon

L'an deux mil treize, le seize novembre à dix huit heures trente, les membres de l'association, se sont réunis au bâtiment 9 Rue du général barbot sur convocation du conseil d'administration en date du vingt octobre deux mille douze.

L'assemblée est présidée par M Guérin en sa qualité de Président. Le secrétariat est assuré par M Alves; Le président constate que tous les membres sont présents ou représentés ; le nombre total de voix est ainsi de 38. Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Lecture et approbation du rapport moral et financier relatif aux comptes de l'exercice 2013
- Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2014
- Renouvellement du bureau
- Questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre les débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport financier relatif aux comptes de l'association pour l'exercice 2013 (document en annexe), l'assemblée générale approuve ledit document tel qu'il lui a été présenté. Dès lors, quitus de sa gestion est donné au trésorier pour l'exercice écoulé. Après présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2014, l'assemblée générale approuve ledit budget tel qu'il lui a été présenté. (Document en annexe)
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est procédé à l'élection des administrateurs sous la surveillance du bureau de vote.
Sont déclarés reconduits et régulièrement élus :

- **Président** : M Jacques Guérin né le 25/08/1950 à la Tronche, demeurant au 31 avenue Professeur Forgues 05100 Briançon, enseignant retraité à l'unanimité des membres présents.

- **Vice-président** : M Yves Regnier né le 27/01/1959 à Besançon, demeurant au 44 rue du pont d'Asfeld 05100 Briançon et exerçant la profession d'animateur à l'unanimité des membres présents.

- **Secrétaire** : Mme Isabelle Mosnier, née le 06/06/67 à Marseille, demeurant au 12 Bd de Lautaret 05100 Briançon et exerçant la profession de professeur des écoles à l'unanimité des membres présents.

- **Trésorier** : Monsieur Thierry Francou, né le 22/10/59 à Nice, demeurant au 12 Bd de Lautaret 05100 Briançon et exerçant la profession de Guide de haute montagne à l'unanimité des membres présents.
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président.

Le Président

Bilan Financier Forts en fête 2013

Dépenses		Recettes	
Salaires et charges	38371	Subvention conseil régional	15000
Achat et investissement son lumière	10319	Subvention conseil général	24000
billetterie	480	Subvention Commune	22000
téléphone	200	Recettes de billetterie	15400
assurance locaux	590		
Costumière Global	3000		
décors	1000		
Transports	200		
centre équestre	3000		
Matériel son et lumière	5000		
pyrotechniciens et matériels global	7000		
location de costumes	1000		
Création communication	3100		
EDSB consommation électrique	600		
Sacem	630		
Achat restauration bénévoles et équipes	2000		
Total Dépenses	76400	Total Recettes	76400

Le Président



Annexe 1 (suite) :

<u>Spectacle mois de décembre 2013</u>		<u>Spectacle mois de décembre 2013</u>	
salaires global	5500	Subvention commune	13500
technique global	6000		
Réserve dépenses supplémentaires	2000		
Total 2	13500	Total	13500
<u>Frais annuels association</u>		<u>Frais annuels association</u>	
défraiements kilométriques	900	EDSB	3000
Achat petit matériel	1480	Cotisations	150
Achat papeterie	960		
Achat photos	500		
frais de réception	500		
assurances (colaud camion)	600		
Achat camion + travaux	1900		
Investissement fort (régie, bois, peintures, matériels bricolage)	12700		
divers	560		
Total 3	20100	Total	3150
Total 1+2+3	110000		93050

Le Président



Annexe 2 :

Budget prévisionnel 2014

Forts en fête juillet 2014

Prévisions budgétaires / demandes de subventions effectuées :

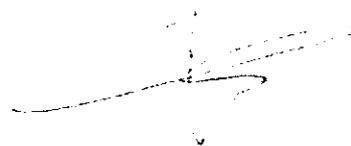
	Dépenses		Recettes
Salaires et charges	34000	Région PACA	18000
Matériels techniques	24000	Département des Hautes-Alpes	27000
Prestations extérieures, locations	15000	Commune de Briançon	22000
Administratif, communication	7000	Billetterie	16000
hébergement, nourriture, transport	3000		
Total	83000		83000

Feux follets 2014

- Si reconduit
- 31 décembre 2014
- Parc de la Schappe
- Budget similaire environ 13500€

Fonctionnement association 2014, prévisionnel identique au fonctionnement 2013

Le Président





Rapport d'activité 2013

L'association Tous en Scène créée le 27 janvier 2010 a pour objet la création et la réalisation de spectacles vivants.

Cette quatrième année de fonctionnement à été consacrée à la création des spectacles au fort des têtes dans le cadre de Forts en fête 2013 et d'un spectacle théâtral ayant lieu le 31 décembre 2013 pour la ville de Briançon.

A noter qu'une convention de mise à disposition du fort des têtes est signée entre l'association « tous en scène » et le ministère des armées et ce pour une durée de dix ans. Charge à l'association de sécuriser, d'entretenir et d'aménager le site et de créer des évènements culturels durant cette période.

Dans le cadre de ces évènements, l'association a le rôle de pilotage et de coordination de tous les acteurs liés à ces représentations. (Services techniques de la commune, comédiens, musiciens, figurants, danseurs, cavaliers, techniciens du spectacle)

Pour ces évènements elle a réalisé l'écriture du scénario, la réalisation des spectacles en lien avec les artistes et école d'art dramatique du Briançonnais. (Conservatoire du Briançonnais (danse, théâtre), Ecole de patinage artistique)

La mise en scène et la direction artistique ont été réalisées par Jean-Luc Lejeune, ancien professeur d'art dramatique au conservatoire de Briançon.

Le budget géré par l'association pour réaliser ces spectacles était de 76400euros pour forts en fête, les dossiers de subventions créés ont permis l'apport budgétaire suivant :

Région PACA : 15000€

Département 05 : 24000€

Commune : 22000€

Le budget du spectacle du 31 décembre est de 13500€ financé entièrement par la commune.

Les autres subventions reçues ont permis d'assurer le fonctionnement de l'association.

Le Président